



L'an deux mil vingt-quatre le vingt six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRESENTS :

Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTS :

Denis BOUTET, Anne-Lise NIVARD, Pauline KOCH

ABSENTS EXCUSÉS :

Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY, Charlotte CLERICI

POUVOIRS :

Nicole DAVEAU pouvoir à Julien LODIN, Cécile GEOFFROY pouvoir à Patrice BARREAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de s'adresser aux élus au travers d'un discours introductif puisqu'il rappelle l'importance même de cette séance du conseil municipal.

En effet, comme chaque année, la séance de vote du budget est un moment crucial pour les élus car nous devons nous positionner sur la vie de notre commune, son développement au travers de la validation de nos intentions politiques et leur concrétisations budgétaires et stratégiques pour cette année 2024.

Même à moins de deux ans de l'échéance électorale municipale nous continuerons d'investir.

Monsieur le Maire tient à rappeler que nous sommes toujours confrontés à l'explosion du prix des énergies, du prix des denrées alimentaires, du prix des matières premières et des tarifs des sociétés prestataires qui suivent la même courbe inflationniste et que c'est bien toute notre organisation, tous nos services qui sont impactés par ces augmentations massives et viennent peser lourdement sur nos dépenses de fonctionnement.

Nous sommes contraints à évoluer dans un monde inflationniste, avec des chiffres qui donnent le vertige :

Inflation de 0,5% en 2020

Inflation de 1,6% en 2021

Inflation de 5,2% en 2022

Inflation de 4,9% en 2023

Par ailleurs, le déficit public de la France qui devait être porté à 4,9% en 2023 atteindra 5,5% du PIB, avec une dette publique qui dépasse les 3.000 milliards d'euros, la France devenant ainsi le 3^{ème} pays le plus endetté de la zone euros après la Grèce et l'Italie.

De ce fait, le gouvernement a décidé de faire des économies d'un montant de 10 milliards d'euros.

Monsieur le Maire espère que ce plan d'économies n'aura pas d'impact sur les dotations annuelles de l'Etat versées aux collectivités publiques. Les effets report de l'augmentation de la valeur du point d'indice à effet du 01^{er} juillet 2023 L'augmentation de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024

Les différentes augmentations du SMIC : + 3,37%

L'augmentation du plafond de la sécurité sociale Les subventions à nos associations locales qui ont été fortement réévaluées depuis 2018, représentent pour 2024 la somme de 25.625€.

Pour 2024, Monsieur le Maire souhaite poursuivre plusieurs objectifs de rationalisation budgétaire :

1. Dégager de la capacité d'autofinancement en 2024 pour financer les investissements 2025, sauf situations exceptionnelles imprévues et contraignantes
2. Maintenir une capacité de désendettement inférieur au seuil critique
3. Maintenir notre programme d'investissement mais en atténuant le plus possibles les dépenses via la recherche d'un maximum de subventions

Monsieur le Maire rappelle à ses élus, qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts locaux car la période inflationniste que nous connaissons n'est absolument pas propice à ce type de décision et viendrait s'ajouter à des augmentations déjà importantes subies par nos concitoyennes et concitoyens.

Pour ce qui est des investissements 2024, Monsieur le Maire rappelle que nous poursuivons notre programme politique élaboré lors de la campagne de 2020.

Nous interviendrons sur de multiples thématiques :

- la préservation de notre cadre de vie
- l'amélioration toujours du bien vivre sur notre commune, c'est ce qu'attendent nos habitants
- la protection des biens et des personnes
- le développement de services
- rendre notre commune encore plus attractive en permettant à de nouveaux habitants de pouvoir s'y installer
- attirer de nouvelles entreprises, de nouvelles sociétés et de nouveaux commerces
- renforcer l'esprit village,
- soutenir les différents acteurs du territoire et notamment le tissu associatif
- disposer des ressources humaines et budgétaires adaptées, afin d'apporter un service public continu et de qualité

Enfin, Monsieur le Maire tient à rappeler que pour 2024, nous avons deux projets ambitieux pour le bien vivre de nos habitants et le développement du bien-être et de l'image de notre commune :

-la voie douce qui partira du rond-point des Coquettes jusqu'au lieu-dit La Boire, complètement sécurisée, réservée aux piétons et aux engins non motorisés qui sera en continuité du chaucidou.

-la réfection énergétique du bâtiment municipal situé Rue de la poste qui accueillera également la nouvelle bibliothèque communautaire

En conclusion, Monsieur le Maire tient à remercier tous ses adjoints avec lesquels il a travaillé dès la fin d'année 2023 sur les orientations budgétaires 2024, les élus de la commission finances avec lesquels dans le cadre des 4 réunions une analyse des comptes budgétaires a été réalisée et enfin Mme Thibault pour son accompagnement et sa disponibilité.

01-03-2024 FINANCES
Budget commune
Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2023

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget COMMUNE de l'exercice 2023

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, ne prenant pas part au vote, et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame ANDRÉ conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 794 708.82	2 165 259.77
Investissement	1 561 168.67	491 138.68
Excédent reporté F		324 006.12

Excédent reporté I		583 356.13
Totaux	3 355 877.49	3 563 760.70
Restes à réaliser	202 976.54	225 171.95
TOTAL CUMULE	3 558 854.03	3 788 932.65

02-03-2024 FINANCES
Budget commune
Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget primitif COMMUNE de l'année 2023

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte des gestion du Receveur,

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget COMMUNE du receveur pour l'exercice 2023.

03-03-2024 FINANCES
Budget commune
Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus 2023

Considérant la délibération du conseil municipal n° 04-06-2020 en date du 26 juin 2020, fixant le montant des indemnités allouées aux élus (Maire et Adjointe)

Conformément à l'article 2123-24-1-1 du CGCT, il convient aux collectivités d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat, ou de toute fonction, exercés en leur sein.

NOM PRENOM	Fonction	Indemnité brute annuelle 2023	Remboursement frais
NATHIE Patrick	Maire	25 112.94	
ANDRE Valérie	1^è adjointe	9 636.36	
RIO James	2^è adjoint	9 636.36	
SOUCHET Béatrice	3^e adjoint	9 636.36	81.09
LODIN Julien	4^e adjoint	9 636.36	
BUTEAU Mylène	5^e adjoint	8 839.31	219.72
PASQUIER Alain	6^e adjoint	9 636.36	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2023.

04-03-2024 FINANCES
Budget commune
Affectation de résultats 2023

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRIMITIF DU BUDGET COMMUNE de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant :

- le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 370 550.95 €
- un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2023 suivant : 324 006.12 €

- un résultat final de fonctionnement 2023 de 694 557.07 €
- un déficit d'investissement de 486 673.86 €
- des reste à réaliser en dépenses de 202 976.54 €
- des reste à réaliser en recettes de 225 171.95 €

Vu les commissions finances,

Vu le bureau municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'AFFECTER les résultats comme suit :**
 - o 230 078.62 € au compte 002 (RF)
 - o 464 478.45 € au compte 10682 (RI)
 - o 486 673.86 € au compte 001 (I)

05-03-2024 FINANCES
Budget commune
Vote des taux TFB-TFNB-TH

Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636B sexies à 1636b undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **DE MAINTENIR ET NE PAS REEVALUER** les taux communaux de la TFPB et la TFPNB et TH pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.98 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.68 %
 - Taxe d'habitation : 17 %
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

06-03-2024 FINANCES
Budget commune
Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le vote du Compte administratif 2023 du budget COMMUNE en date du 26 mars 2024

Vu la délibération N° 04-03-2024 affectant les résultats 2023 sur le BP 2024

Vu la commission finances,

Vu le bureau municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opérations de L'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
Dépenses	2 416 799.62			2 416 799.62
Recettes	2 186 721.00		230 078.62	2 416 799.62

INVESTISSEMENT	Opérations de L'exercice	Restes à réaliser	Résultat Reporté	CUMUL SECTION
Dépenses	1 005 654.00	202 976.54	486 673.86	1 695 304.40
Recettes	1 470 132.45	225 171.95	0	1 695 304.40

TOTAL DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES
	4 112 104.02	4 112 104.02

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, d'opération à opération ou de chapitre à opération en section d'investissement dans la limite de 7.5%.

07-03-2024

FINANCES

Budget commerces

Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif COMMERCES de l'exercice 2023

Vu les commissions finances,

Vu le bureau municipal

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget COMMERCES de l'exercice 2023

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, ne prenant pas part au vote, et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame ANDRÉ conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif COMMERCE de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 898.99	70 232.73
Investissement	60 084.22	110 369.77
Excédent reporté F		22 314.63
Déficit reporté I	87 294.77	
Totaux	180 277.98	202 917.13
Restes à réaliser	0	0
TOTAL CUMULE	180 277.98	202 917.13

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, d'opération à opération ou de chapitre à opération en section d'investissement dans la limite de 7.5%.

08-03-2024

FINANCES

Budget commerces

Approbation du compte gestion 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget COMMERCES de l'année 2023

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte des gestion du Receveur,

Vu les commissions finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget COMMERCES du receveur pour l'exercice 2023.

09-03-2024

FINANCES

Budget commerces

Affectation du résultat 2023

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRIMITIF DU BUDGET COMMERCES de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant :

- le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 37 333.74 €
- un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2022 suivant : 22 314.63 €
- un résultat final de fonctionnement 2023 de 59 648.37 €
- un déficit d'investissement 2023 de 37 009.22 €

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AFFECTER les résultats comme suit :**
 - o 22 639.15 € au compte 002 (RF)
 - o 37 009.22 € au compte 10682 (RI)
 - o 37 009.22 € au compte 001 (DI)

10-03-2024 FINANCES
Budget commerces
Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le vote du Compte administratif 2023 du budget COMMERCES en date du 26 MARS 2024

Vu la délibération N° 09-03-2024 affectant les résultats 2023 sur le BP 2024

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif COMMERCES de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opérations de L'exercice	Résultat reporté	CUMUL SECTION
Dépenses	142 901.99		142 901.99
Recettes	120 262.84	22 639.15	142 901.99

INVESTISSEMENT	Opérations de L'exercice	Résultat reporté	CUMUL SECTION
Dépenses	101 640.99	37 009.22	138 650.21
Recettes	138 650.21	0	138 650.21

TOTAL DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES
	281 552.20	281 552.20

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, d'opération à opération ou de chapitre à opération en section d'investissement dans la limite de 7.5%

11-03-2024 FINANCES
Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
Projet équipements sportifs : axe 1 « Equipement de proximité »
Plaine de loisirs

Monsieur le Maire explique qu'après une étude de faisabilité réalisée par un groupe d'élus, nous proposons de poursuivre un projet d'aménagement de la plaine de loisirs en consacrant une partie de cette dernière à une « Aire de jeux », un lieu de rencontre et un espace de convivialité

Ce projet permet d'améliorer le cadre de vie, de proposer des équipements aux familles 7]/7]

Dans le cadre du déploiement du programme « 5 000 équipements – génération 2024 » notre projet local peut s'inscrire dans les termes de l'Axe 1 : le développement des équipements de proximité proches des établissements scolaires.

C'est la raison pour laquelle, nous sollicitons ce soir une subvention à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** l'Agence Nationale du sport afin de bénéficier d'une aide financière à la réalisation d'un projet d'aménagement d'équipements sportifs et de proximité situé sur la plaine de loisirs d'un montant d'environ 55 737,40 € HT,
- **D'ACCEPTER** la convention d'utilisation et d'animation d'équipements sportifs, avec l'école des Cerisiers de SAINT-BRANCHS, fixant les conditions d'utilisation, et les créneaux prévisionnels qui seront réservés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

12-03-2024

FINANCES

Projet pédagogique avec l'école des cerisiers : Convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique (Académie Orléans Tours/Commune)

Monsieur le Maire explique que le directeur de l'école Les Cerisiers, s'est engagé dans une démarche nationale inscrite dans le cadre des travaux du conseil national de la refondation de l'école, dont l'objectif est de faire émerger localement des initiatives pédagogiques et ce afin d'améliorer la réussite, le bien-être à l'école et réduire les inégalités scolaires.

Ce projet est financé par l'Etat au travers du fonds d'innovation pédagogique.

L'école Les Cerisiers a obtenu une subvention qui permettra divers aménagements et acquisitions.

La particularité de ce dispositif tient au fait qu'une convention doit être signée avec la commune qui engage les différentes dépenses pour le compte de l'école puis percevra les subventions y afférentes.

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques, et prises en charge par les Communes,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école primaire les cerisiers de SAINT-BRANCHS relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

Vu la convention de financement proposée dans le cadre du fond d'innovation pédagogique, par Monsieur le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, et annexée à la présente délibération, stipulant notamment le montant et les modalités de versement de la subvention allouée à la Commune de SAINT-BRANCHS, d'un montant de 16 754 €, pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la convention de financement proposée dans le cadre du fond d'innovation pédagogique, et annexée à la présente délibération, entre l'Etat, représenté par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, et la Commune de SAINT-BRANCHS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13-03-2024

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire Risques prévoyance et santé

Monsieur le Maire se félicite qu'enfin le statut des fonctionnaires évolue positivement pour commencer à se rapprocher des dispositifs sociaux qui existent dans la sphère privée.

Il est important de se positionner ce soir sur les deux dispositifs dont les études sont conduites le centre de gestion.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,**

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

• Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Il est proposé au conseil municipal

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

⇒ **Risque prévoyance**

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{ER} JANVIER 2025

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 7€ et 30 € (ACTUELLEMENT 10 €)
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{ER} JANVIER 2026.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 15€ et 30 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. La première réunion publique sur le PLU sera organisée le jeudi 04 avril à 19h à la salle des fêtes
 Il s'agit de la présentation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable).

Le PADD c'est un des documents fondamentaux du PLU

Il y aura ensuite une seconde réunion publique pour entrer plus en profondeur dans les choix retenus localement.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE

N. DAVEAU absente excusée pouvoir à J. LODIN	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET absent
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir à P. BARREAU	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	P. KOCH absente

**Le Maire
Patrick NATHIÉ**



(Handwritten signature in blue ink)

